Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 064-216400382-20250619-2025_06_19_49-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à 19h.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, Mme BONNARDET Marlène, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :
Mme CURUTCHET Maitena ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe,
M. GARIADOR Alain ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier,
M. PICOT Olivier ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline,
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle,
Mme CABROL Laurence.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 13 juin 2025
Date d'affichage : 13 juin 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/49

Echange de parcelles avec versement d'une soulte entre la commune et la société NEODOMO

M. le Maire explique qu'afin de permettre des conditions de desserte plus optimales du chemin de Bordattoa et de l'impasse Bordattoako Landan il convient de procéder à la cession de la parcelle BX 80 d'une contenance de 111 m² appartenant à la commune d'Arcangues au profit de la société NEODOMO.

Conformément à l'avis des domaines, cette parcelle sera valorisée à hauteur de 0,59 euros par m² soit une valeur totale de 65 euros.

M. le Maire précise qu'il résulte d'une réponse ministérielle qu'il n'y a pas eu lieu en l'espèce de procéder à une enquête publique, le Conseil d'État ayant jugé lors de son arrêt du 27

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 064-216400382-20250619-2025_06_19_49-DE

septembre 1989 qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère de dépendance du domaine public routier ».

Il propose donc de désaffecter et déclasser les emprises en cause d'une superficie totale de 111 m² et de les céder à la société NEODOMO.

Dans le même temps la société NEODOMO cèdera à la commune d'Arcangues la parcelle BX 82 d'une contenance de 22 m² sur la base de 0,59 euros par m² soit pour une valeur totale de 13 euros.

De sorte que sur la base de cet échange la société NEODOMO sera redevable de la somme de 52 euros au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à cet échange avec soulte. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la Société NEODOMO.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

VALIDE le déclassement des emprises d'une superficie de 111 m² ;
VALIDE l'échange de terrain à intervenir avec la soulte de 52 euros au profit de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à effectuer les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline